

Extrait du courrier électronique du Président Laurent Persan
aux membres du Conseil d'administration de l'association
à la suite de la réunion du 25 mars 2008 à la DDASS

Bonsoir à tous,

Je suis très heureux du travail que nous menons ensemble. La réunion d'aujourd'hui me conforte dans l'idée que l'on est tout à fait crédible au yeux de l'administration. Tout n'est pas rose, mais j'ai senti que nos revendications et notre attitude ne laissent pas indifférents les personnes en charge du dossier ...

Etaient présent à la réunion d'aujourd'hui : Mme RENAULT (DDASS), Mme FORGUE (Police de l'eau), M. LACOSTE (DDE), la DDAF, 2 personnes de la Sous-préfecture, la CUB, la SEPANSO, la chambre d'agriculture, le syndicat des Graves , l'INAO et L'EAU BELLE.

Les discussions ont été animées, mais se sont déroulées dans un climat serein et assez constructif. Des points ont avancés et vont être réécrits. D'autres sont toujours insatisfaisants par rapport à ce que l'association souhaite.

Au vu des observations formulées aujourd'hui, une seconde version remaniée doit nous être proposée. Aucune autre réunion de concertation n'est prévue. La prise définitive de l'arrêté doit se faire courant juin 2008.

Constructions :

Le gel des constructions est abandonné dans le périmètre rapproché. On pourra rénover une grange ou construire si l'on est agriculteur sans habitation. Un artisan ou un petit commerçant pourra s'installer. Certains articles (« dispositions ») relatifs aux constructions doivent être réécrits par la DDE qui nous a bien soutenu dans ce domaine !.

Le gros problème vient de la station existante que l'on dit à saturation une fois que tout le monde sera raccordé. Toutes ces constructions ne seront autorisées qu'à conditions d'être raccordées au réseau collectif. Il y a là un truc de passe-passe ...

Un problème se pose pour les quartiers non raccordés au collectifs et où là, aucune construction supplémentaire ne sera possible. Les discussions ont été houleuses et la DDASS frileuse. Il y a un point de désaccord entre nous et eux : dans un même périmètre, deux règles différentes pour des gens qui n'ont rien demandé.

Concernant les exploitation agricoles et les constructions, la DDE doit là aussi réécrire certains points pour que les exploitations puissent continuer à vivre, à se vendre et à se créer.

Le camping à la ferme est possible.

Des chemins de desserte privés peuvent être créés.

Pour délai de raccordement au réseau collectif, il devrait revenir à deux ans.

Pour la question de la préemption. Elle est automatique dès qu'il y a mise en place d'un périmètre rapproché (code de la santé). Par contre elle ne peut s'exercer que dans le cadre du cours du marché et un vendeur peut se rétracter à tout moment de la vente. Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un plan de préemption comme cela est le cas en milieu urbain.

Agricole :

Le syndicat des Graves doit réunir les viticulteurs de la commune pour étudier la question des effluents viticoles et vinicoles. On va plutôt vers quelque chose de collectif.

Mme FORGUE doit me faire parvenir la liste des viticulteurs qu'elle a pour voir si elle est correcte.

Les terres boisées AOC doivent être soustraites de l'interdiction de défricher.

Sur les questions d'élevage, l'élevage extensif serait autorisé sur la base d'un ratio animaux / surface. Par contre, on n'a toujours pas le droit de loger les bêtes dans une étable. La DDASS reconnaît l'aberration mais refuse de lâcher !!! les abreuvoirs gênent car ils risquent d'engendrer de « cloaques ». On a proposé de les déplacer de temps en temps !

L'épandage du fumier est autorisé et son stockage réglementé (ce qui n'est pas défini).

Conclusions :

Voilà en résumé le contenu des discussions de ce matin. ... J'attends vos remarques.

Je crois avoir abordé, lors de la réunion, toutes les questions qui préoccupent l'association sans esprit partisan ni individualiste.

Il faut maintenant attendre la nouvelle version du projet d'arrêté qui devrait arriver sous 15 jours.

Laurent PERSAN